

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Émilie MORINAUD et Gaëlle POMME-CASSIEROU  
MM. Alain DESTREGUIL, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Laurent RAVET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Laurence BESSON à Mme Josiane BRIAND  
M. Yann POUVREAU à M. Alain DESTREGUIL  
M. Thierry THIBAudeau à Mme Françoise DURAND  
M. Olivier DOUHAUD à Gaëlle POMME-CASSIEROU

Absent : Didier FENEANT en début de séance

### Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 9 en début de séance

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
  - 1 - Modification du règlement du cimetière,
  - 2 - Mise à disposition du hall de la salle municipale pour des activités musicales,
  - 3 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal,
  - 4 - Présentation des évolutions réglementaires des contrats Prévoyance pour le personnel communal,
  - 5 - Proposition de modifications des autorisations spéciales d'absence du personnel communal,
  - 6 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un atlas biodiversité communal,
  - 7 - Questions diverses,
  - 8 - Actualités de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h00.

### Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### Nomination d'une secrétaire de séance

Madame Gaëlle POMME-CASSIEROU est nommée secrétaire de séance.

### 1 - Modification du règlement du cimetière

Monsieur le maire propose de modifier certains articles du règlement du cimetière afin de clarifier la sectorisation des types de concessions. Les enfeux pourront être construits uniquement en bordure des murs de clôture ; les espaces hors bordure sont réservés aux caveaux et pleine terre.

Le règlement rappelle que les concessions doivent être entretenues par les concessionnaires ou les ayants droit et maintenues en bon état de conservation et de solidité. Les plantations, en pot uniquement, ne doivent pas dépassées la limite du terrain concédé et les arbustes de plus de 1 mètre sont interdits.

L'entretien du cimetière est un problème récurrent, fréquemment soulevé par des visiteurs ; la végétation des tombes peu entretenus envahissant les tombes voisines et l'espace public. Monsieur le maire rappelle que la commune n'est pas en droit d'entretenir les concessions.

Le Conseil approuve les modifications présentées à l'unanimité :

Ont voté pour : 13

Abstention : 0

Ont voté contre : 0

## 2 - Mise à disposition du hall de la salle municipale pour des activités musicales

Monsieur le maire explique avoir été sollicité par une personne donnant des cours de handpan pour disposer d'un petit local de plein pied.

L'activité ayant lieu 1 lundi sur 2, de fin septembre à fin juin, soit 16 jours, Monsieur le maire propose de louer le hall de la salle municipale pour un montant de 300 €.

Il rappelle au Conseil qu'un fabriquant de handpan réputé est installé sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition et autorise le Maire à signer une convention avec la personne concernée pour l'année 2024/2025.

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

## 3 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade validés au cours de l'année 2024.

Il présente le tableau suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE EMPLOIS PERMANENTS</b>				
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTE POURVU
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35/35ème	Poste pourvu
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28/35ème	Poste pourvu
Adjoint administratif	C	1	28/35ème	Poste non pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE EMPLOIS PERMANENTS</b>				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	3/35ème	Poste pourvu
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème	Poste pourvu
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	3/35ème	Poste non pourvu
Adjoint technique	C	2	35/35ème	Poste pourvu
Adjoint technique	C	1	9/35ème	Poste pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS</b>				
Adjoint technique	C	1	3,75/35ème	Poste pourvu

Les postes non pourvus laissés libres par les avancements de grades des 2 agents seront proposés à la suppression lors du prochain comité social territorial du centre de gestion.

Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs présenté, à l'unanimité des présents :

Ont voté pour : 13	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

Messieurs Olivier DOUHAUD et Didier FENEANT arrivent en cours de séance.

## 4 - Présentation des évolutions réglementaires des contrats Prévoyance pour le personnel communal

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Françoise DURAND.

Madame DURAND explique qu'au 1er janvier 2025 la participation des communes au contrat Prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) des agents devient obligatoire. Elle rappelle que la commune propose cette prestation non obligatoire aux agents depuis 2021 et participe actuellement à hauteur de 21 euros (pour un temps complet).

Au 1er janvier les dispositions vont évoluer ; un accord national est en cours d'élaboration et va venir supprimer le décret actuellement appliqué par la commune.

Trois choix s'offrent aux communes :

- Application du décret actuel jusqu'à son remplacement par l'accord national : versement d'une participation forfaitaire avec adhésion facultative des agents.
- Application de l'accord national : adhésion auprès d'un prestataire négocié par la commune : adhésion obligatoire des agents et participation de la commune à hauteur de 50 % minimum,
- Application de l'accord local basé sur l'accord national mais négocié à grande échelle par le Centre de gestion de la Charente Maritime : adhésion obligatoire des agents et participation de la commune à hauteur de 50 % minimum.

Madame DURAND préconise la 3ème proposition car le décret allant prochainement être supprimé, il est plus judicieux d'adhérer dès maintenant au principe de l'accord national mais négocié par le CDG ; les prestations sont très intéressantes pour les agents et les taux de cotisations mieux négociés que si la commune démarchait seule un prestataire.

Le Conseil approuve l'adhésion à l'accord local négocié par le centre de gestion.

Madame DURAND propose de fixer le taux de participation de la commune.

Elle présente plusieurs taux de 50 % à 100 %.

Du fait du passage au caractère obligatoire pour les agents à cette adhésion, elle explique que c'est une avancée sociale pour eux mais qui représente un coût qu'ils n'ont pas choisi d'assumer.

De ce fait, Monsieur le maire voudrait que la participation de l'agent ne soit pas supérieure à 10 euros, soit une participation par la commune supérieure à 50 %.

Résultat des suffrages : 2 personnes votent pour une participation à 65 %, 12 personnes à 75 %.

A l'unanimité, les options éventuelles voulus par les agents ne seront pas pris en charge par la commune.

Un projet de délibération va être proposé en ce sens au centre de gestion pour passage au prochain comité social territorial, puis présenté au conseil municipal de décembre pour approbation.

#### 5 - Proposition de modifications des autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que suite aux décès de plusieurs proches du personnel communal cette année, il a été constaté que la liste des autorisations spéciales d'absence en matière de décès n'était pas très équilibrée. Il propose de la retravailler.

Le Conseil approuve la modification des jours d'absence en matière de décès comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| - du conjoint (concubin pacsé) :  | 5 jours   |
| - d'un enfant de l'agent ou dont l'agent a la charge effective et permanente :  | 14 jours pour enfant de moins de 25 ans,<br>12 jours pour enfant de plus de 25 ans, |
| - du père, de la mère de l'agent  | 4 jours   |
| - des autres ascendants de l'agent  | 1 jour  |
| - d'un frère, d'une sœur de l'agent   | 3 jours   |
| - du beau-père, belle-mère de l'agent, du père, de la mère du conjoint  | 2 jours   |
| - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du gendre, de la belle-fille de l'agent | 1 jour  |

Les nouvelles propositions seront présentées lors du prochain comité social territorial du Centre de gestion puis proposé au conseil pour prise de la délibération.

#### 6 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un atlas biodiversité communal

Monsieur le maire rappelle qu'au conseil d'avril dernier Monsieur Olivier DOUHAUD avait proposé la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire. Il lui laisse la parole pour expliquer l'avancée du projet.

Monsieur DOUHAUD rappelle que le projet consiste à dresser un inventaire de la faune et la flore sur la commune qui est riche en biodiversité notamment avec la zone Natura 2000. La population, l'école et les chasseurs pourront participer au projet.

Il présente l'association Environnat qui a été déléguée pour préparer l'appel à projet de l'atlas.

L'association est chargée dans un premier temps de déposer un dossier de candidature auprès de l'Office Française de la Biodiversité (OFB).

Le coût du projet est évalué à 46 000 € ; si la commune n'est pas retenue, le projet ne verra pas le jour car il est subventionné à 80 % par l'OFB.

Une demande de subvention est possible par le Département à hauteur de 10 %. Il resterait à la charge de la commune 10 %, soit 4 600 € pour les 3 ans à venir.

Le retour de l'OFB est prévue fin novembre.

Le Conseil municipal approuve le projet et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions à l'unanimité des présents :

Ont voté pour : 14	Abstention : 0	Ont voté contre : 0
--------------------	----------------	---------------------

#### 7 - Questions diverses

- Ages et Vie : Suite à la demande des élus, des négociations ont eu lieu entre Ages et Vie et le Département. Un compromis a été trouvé pour lever les blocages existant, en particulier au niveau du financement du service d'aide à domicile. Au regard de ces avancées, le projet de construction prévu à Bussac devrait se concrétiser prochainement.

- Schéma directeur eaux pluviales : En parallèle de la mise en place du PLUi à l'échelle des 36 communes de l'agglomération de Saintes, la réalisation d'un schéma directeur pour les eaux pluviales a été initié. En effet, cette compétence est maintenant du ressort de l'agglomération, et non des communes, dans les zones U.

- Visite du sous préfet : Dans le cadre des visites qu'il effectue dans les communes de l'arrondissement depuis son arrivée à Saintes, Monsieur le sous-préfet est venu à la rencontre des élus de Bussac le 9 septembre. Les échanges ont permis d'aborder les différents sujets d'actualité de la commune ainsi que les projets à venir.

- Centre éducatif renforcé : Durant l'été, les communes de la CDA ont été sollicitées par la protection judiciaire de la jeunesse au sujet de l'accueil d'un CER (centre éducatif renforcé). Une réunion s'est tenue à Bussac en présence des élus de Saint Vaize et de l'association OREAG qui est en charge de la gestion du CER. Cette première prise de contact a permis d'échanger sur la nature et les contraintes d'un tel équipement.

- Virements de crédit à la section investissement : Le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à un virement de 5 000 € du compte 203 au compte 2151 pour travaux de voirie, et 5 000 € du compte 203 au compte 212 pour travaux au cimetière.

#### 8 - Actualités de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives, l'Agglo

- Rentrée scolaire : Monsieur le maire dresse un bilan de la rentrée scolaire sur le territoire de la CDA de Saintes. Une baisse de plus de 100 élèves est constatée par rapport à la rentrée 2023.

Saintes grandes rives, l'Agglo à travers sa compétence scolaire a mis en place pour cette rentrée des dispositifs spécifiques pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 30.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Gaëlle POMME-CASSIEROU

Jean-Luc MARCHAIS

